



La campagne de l'entretien professionnel a débuté...saut dans l'inconnu pour la catégorie B ?!

Cette année, l'entretien professionnel commence mal puisque le projet de loi de finances (PLF) 2016 supprime les modalités de réduction/majoration (2 ou 1 mois à la DGFIP) au 1er juillet 2016 pour les B et 1er janvier 2017 pour les C et A.

Cela veut dire qu'en tout cas pour les cadres B (42000 agents à la DGFIP), les réductions d'ancienneté accordées cette année risquent de ne pas être appliquées.

En effet aucun autre système de réduction d'ancienneté n'est présenté à ce jour alors que l'entretien professionnel commence dans les services.

L'instruction sur les modalités de l'entretien professionnel 2016 gestion 2015 fait comme si de rien n'était !!!

La direction ne dit rien non plus !!!

Cette mesure rentre dans l'application du PPCR (Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations) que les syndicats majoritaires, dont la CGT, ont rejeté et que le gouvernement a fait passer en force. Cela permet, encore une fois, de faire des économies sur le dos des agents (des centaines de millions d'euros annuels).

La CGT refuse ces réformes et le flou qui les entoure.

Ensemble, exigeons l'abandon des dispositions rétrogrades du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) et du PPCR !

Pièces jointes à cet article : calendrier 2016 de l'entretien évaluation - l'instruction DG du 7 janvier 2016 – une fiche technique détaillée avec les commentaires de la CGT

- "dotations de capital mois" (DKM) pour les agents du département d'Indre et Loire :

Catégorie et nbre d'agents	Dotation "2mois/V2"	Dotation "1 mois/V1"	Reliquat 2015
Catégorie C: 227 agents	47	102	17 mois
Catégorie B: 347 agents	72	179	3 mois
Catégorie A: 126 agents	25	62	4 mois

- L'entretien individuel n'est pas obligatoire

Il ne faut pas confondre la procédure «d'entretien professionnel» et «l'entretien individuel» qui n'en est qu'une phase.

Le chef de service est dans l'obligation d'inviter les agents à un « entretien individuel » dans le cadre de la procédure «d'entretien professionnel».

L'agent peut refuser d'y participer (*"Je viens par la présente vous signifier mon refus de participer à l'entretien professionnel individuel que vous m'avez proposé concernant l'année de gestion 2015.L'entretien n'ayant aucun caractère obligatoire pour l'agent, il est de mon droit de ne pas assister à celui-ci"*).

Les textes prévoient ce refus, la dernière note d'application renforce même les modalités en cas de refus. L'absence (ou le refus) est notée dans le compte rendu.

Ce boycott peut être collectif ou bien individuel.

- Le compte-rendu d'entretien

Ce n'est pas le compte rendu de l'entretien avec le chef de service mais celui de l'ensemble de la procédure.

Il y figure les objectifs, les fonctions exercées, l'historique des réductions/majorations et la proposition de l'année, le profil croix, l'appréciation générale,

Le compte rendu doit être lu avec attention. **N'hésitez pas à faire appel aux élus CGT ([en lien ici](#)).**

- Le recours: Il est en trois niveaux.

1. Auprès de l'autorité hiérarchique (la direction). Cette phase est obligatoire pour arriver devant la CAPL.
2. Auprès de la CAPL, qui est le «vrai» niveau d'appel. L'agent peut ensuite faire appel au niveau de la CAP nationale.
3. Auprès de la CAP Nationale au cas où l'agent n'obtient pas satisfaction lors de la CAP locale

Chronologie des phases de l'entretien professionnel

